

Parc Scientifique et Industriel - Dossier de création de ZAC

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 22 avril 1996, le Conseil Municipal a approuvé la création du Syndicat Mixte de réalisation du Parc Scientifique et Industriel de Besançon.

Celui-ci a pour objet entre autres de réaliser le dossier de création de la ZAC du PSI et de créer la ZAC.

Situé au sud de la voie de contournement et de desserte, le PSI a pour objet d'accueillir des activités créant une synergie technopolitaine (recherche, transfert de technologie, industrie).

La concertation préalable engagée par le Conseil Municipal d'une part, par le Conseil Régional, le Conseil Général et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs d'autre part, a fait l'objet d'un bilan qui s'est avéré favorable.

Le Syndicat mixte d'étude du PSI avait engagé le Cabinet d'urbanisme CEAUR de Grenoble afin de réaliser l'étude de faisabilité. Un groupe de pilotage animé par la SEDD a suivi le déroulement de cette étude. Celle-ci a principalement porté sur l'organisation générale et la typologie des circulations, sur les critères paysagers, sur la capacité d'accueil et sur les mesures d'accompagnement nécessaires à mettre en oeuvre.

La synthèse de ce travail a été formulée dans le rapport de présentation de la ZAC.

La création de la ZAC permettra d'engager le dossier de réalisation, de définir le bilan prévisionnel et l'échéancier. Ce dossier fera l'objet d'une présentation au Conseil Municipal dans le courant 1997.

Le dossier de création soumis à l'approbation comprend :

- * le rapport de présentation qui définit les objectifs de cette opération d'urbanisme,
- * une étude d'impact analysant les effets du projet sur l'environnement,
- * un plan de situation,
- * un plan de délimitation,
- * une notice explicative qui fixe :
 - le régime au regard de la Taxe Locale d'Equipement,
 - . exonération de la TLE
 - le document applicable à la zone
 - . Plan d'Aménagement de Zone et Règlement d'Aménagement de Zone (PAZ et RAZ) qui se substitue au POS

- le mode opératoire

. concession d'aménagement, à la SEDD, ceci en vertu d'une décision du comité du Syndicat Mixte de réalisation du PSI du 1^{er} juillet 1996.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver le dossier de création de la ZAC.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 12 février 1997.